



## Depart d'une colocation lorsque l'on est en couple

Par **villegas christophe**, le **08/03/2011** à **11:18**

Bonjour,  
je suis actuellement en colocation avec ma compagne; nous ne sommes ni mariés ni pacsés; je veux rompre et quitter la maison que nous occupons mais celle ci ne veut pas et ne veut également pas faire d'avenant au contrat de location....puis je lancer le preavis me concernant celui ci etant d'un mois...suis tenu de payer les loyer futurs (apres le préavis) . ai je un recours ? le cautionnaire prend t il le relais en cas de non paiement de ma part?? que puis faire afin de partir sans problèmes..... merci.

Par **amajuris**, le **08/03/2011** à **13:45**

bjr,  
vous êtes colocataires donc le bail prévoit sans doute une clause de solidarité.  
donc si un colocataire ne paie pas, le bailleur peut demander à l'autre de payer l'intégralité des impayés. le fait de donner votre préavis ne supprime pas la solidarité entre vous. en plus si votre compagne pour vous embêter ne paie pas sa part le bailleur pourra exiger de vous de payer la totalité  
vous consultez sur ce site des questions et des réponses correspondant à votre cas.  
cdt

"quand on aime on ne compte pas; quand on n'aime plus on commence à compter".

Par **mimi493**, le **08/03/2011** à **14:46**

Visiblement vous n'êtes pas en colocation, mais vous êtes cotitulaire du bail.

Vous pouvez donc donner votre congé seul. A l'issue de votre préavis, vous serez déchu de tout droit sur le logement, et il n'y a aucune raison de signer un nouveau bail.

S'il y a une clause de solidarité, vous devez caution solidaire pour ce bail. Pour savoir l'étendue de votre caution, votre possibilité de vous désengager, il faut relire sa rédaction.